

MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la communauté de Communes du Val de Sully,
AUTORISE Monsieur le maire à ratifier la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de communes du Val de Sully.

- **PREND ACTE** du projet de mise en sécurisation des abords de l'école et des bâtiments communaux à Saint Aignan des Gués piloté par l'architecte Madame Muller. et de la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Sully,

- **D'EMETTRE** un **AVIS DÉFAVORABLE** au transfert automatique de la compétence « PLU » des communes vers l'intercommunalité en vue de l'élaboration du « PLUI ».

DEMANDE à conserver la compétence PLU pour le moment.

- **DE DEMANDER le maintien de la commune de BRAY-SAINT AIGNAN dans le projet de zonage ZSCN (Zones Soumises à Contraintes Naturelles) et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.**

Au regard des critères définis par la Commission Européenne, La commune de BRAY-SAINT AIGNAN ne sera plus reconnue dans la carte des zones agricoles défavorisées.

Le constat d'une dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire nous oblige à réagir.

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune Bray-Saint Aignan, à compter du 1^{er} janvier 2017, au régime de l'assurance chômage et autorise M. le Maire à signer le contrat.

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2013, du budget assainissement, pour le montant de 18.09 €.

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur des écoles, qui rappelle le bon comportement et le respect à avoir, composé de quatre parties :
- règlement du restaurant scolaire - règlement du transport scolaire - règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - règlement de l'Accueil Périscolaire (APS)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il présentera, en personne, ce règlement aux élèves de St Aignan lors du cours d'éducation civique du 31 mars prochain.

Il évoque également les très mauvais comportements de certains élèves et la difficulté qu'a le personnel face à la situation.

- **DE PARTICIPER** à l'opération « Décades des non-partants » et **LIMITE** la contribution à **3 enfants**.

- **DE NOMMER** Luc LEFEBVRE en qualité de représentant de la commune nouvelle aux assemblées d'INGENOV 45.